

**Assemblée générale**

Distr. générale  
29 octobre 1999  
Français  
Original: anglais

---

**Cinquante-quatrième session**

Point 113 de l'ordre du jour

**Programme d'activités de la Décennie internationale  
des populations autochtones****Programme d'activités de la Décennie internationale  
des populations autochtones****Rapport du Secrétaire général**

## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction .....	1-5	2
II. Tour d'horizon .....	6-17	2

## I. Introduction

1. Dans sa résolution 52/108 du 12 décembre 1997, l'Assemblée générale a décidé de nommer le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme coordonnateur de la Décennie internationale des populations autochtones (1995-2004) et, dans des résolutions ultérieures, elle a prié le Haut Commissaire des Nations Unies de lui soumettre, par l'entremise du Secrétaire général, un rapport annuel sur l'application du programme d'activités de la Décennie. La Commission des droits de l'homme, dans sa résolution 1999/51 du 27 avril 1999, a prié le Haut Commissaire de présenter à l'Assemblée générale, à sa cinquante-quatrième session, un rapport à mi-parcours faisant le point sur la mise en oeuvre du programme d'activités de la Décennie, qui, entre autres choses, recenserait les obstacles qui entravent la réalisation des objectifs de la Décennie et contiendrait des recommandations sur les solutions permettant de les surmonter. La Commission a également prié le Haut Commissaire de prendre en compte, pour l'élaboration de ce rapport, les vues des États Membres, des institutions spécialisées, des organisations autochtones et des autres organismes intéressés.

2. Le présent rapport donne des informations sur les activités du système des Nations Unies, y compris les institutions spécialisées et autres organisations intergouvernementales, ayant trait aux populations autochtones. Les gouvernements, les organisations non gouvernementales (ONG) et les organisations autochtones n'ont pas communiqué suffisamment d'informations pour qu'il en soit fait mention dans le présent rapport.

### Aperçu général : les objectifs de la Décennie internationale

3. L'Assemblée générale, dans sa résolution 48/163 du 21 décembre 1993, a proclamé la Décennie internationale des populations autochtones. Le but de la Décennie est de renforcer la coopération internationale aux fins de résoudre les problèmes qui se posent aux communautés autochtones dans des domaines tels que les droits de l'homme, la culture, l'environnement, le développement, l'éducation et la santé. La Décennie a pour thème : «Populations autochtones : partenariat dans l'action».

4. Par sa résolution 50/157 du 21 décembre 1995, l'Assemblée générale a adopté le programme d'activités de la Décennie, qui est annexé à cette même résolution. Outre l'objectif général de la Décennie, l'Assemblée a fixé un certain nombre d'objectifs particuliers, notamment :

a) la promotion par les institutions spécialisées des Nations Unies et d'autres organismes intergouvernementaux et nationaux d'activités de développement au profit des populations autochtones; b) l'éducation des communautés autochtones et des autres groupes de la société en ce qui concerne la situation, les cultures, les langues, les droits et les aspirations des populations autochtones; c) la défense et la protection des droits des populations autochtones; d) l'application des recommandations concernant les populations autochtones de toutes les conférences internationales de haut niveau, et notamment de la recommandation préconisant d'examiner la possibilité de créer une instance permanente consacrée aux populations autochtones dans le système des Nations Unies; e) l'adoption du projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des populations autochtones et le développement des normes internationales et des législations nationales en matière de protection et de promotion des droits de l'homme des populations autochtones. L'Assemblée a proposé de formuler les objectifs de la Décennie en visant des résultats concrets et quantifiables qui permettent d'améliorer les conditions de vie des populations autochtones et puissent être évalués au milieu et à la fin de la Décennie.

5. Le programme d'activités annexé à la résolution 50/157 contient une liste d'activités à entreprendre par les principaux participants, dont 38 concernent des organisations intergouvernementales, et souligne qu'il importe de consulter les peuples autochtones et de s'assurer leur coopération pour planifier et appliquer le programme d'activités de la Décennie. Dans des résolutions ultérieures, l'Assemblée générale, la Commission des droits de l'homme et la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme ont recommandé des activités supplémentaires devant entrer dans le cadre du programme de la Décennie et devant être exécutées par le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme ainsi que par d'autres organismes ou institutions spécialisées des Nations Unies. Le présent rapport fait le point de la situation en ce qui concerne l'exécution de ces activités.

## II. Tour d'horizon

6. Les informations qui ont été communiquées par plusieurs organismes des Nations Unies, ou qui sont par ailleurs disponibles, montrent qu'au cours des cinq dernières années, la mise au point de directives de politique générale, d'activités de programme et de mécanismes de consultation et la mise à disposition de fonds et de personnel pour des activités concernant les populations autochto-

nes, ont connu une évolution. Un certain nombre d'organismes, tels que l'Organisation internationale du Travail (OIT) ou le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ont indiqué qu'ils avaient, à la suite de la proclamation de la Décennie, pris des initiatives ou décidé de revoir leurs programmes et politiques concernant les populations autochtones. Certains organismes des Nations Unies ont communiqué des informations sur leurs activités mais ont fait savoir qu'ils géraient également de nombreux projets en faveur des populations autochtones au niveau national.

7. Dans l'ensemble du système des Nations Unies, les stades auxquels se situe la question des populations autochtones diffèrent d'un organisme à l'autre. L'OIT a cherché à protéger les droits de ces populations dès les années 20, a élaboré une convention consacrée expressément aux populations indigènes et tribales en 1957, et est responsable, depuis 1989, des deux seuls instruments internationaux portant exclusivement sur les populations autochtones. Le Haut Commissariat s'occupe de la question depuis le lancement en 1970 d'une étude spéciale consacrée à la discrimination dont font l'objet les populations autochtones, et entretient officiellement les contacts avec ces populations depuis la création en 1982 du Groupe de travail sur les populations autochtones. La Banque mondiale a adopté ses premières directives générales concernant les populations autochtones en 1982. Pour ces organismes, la Décennie est l'occasion de donner une nouvelle impulsion à leurs activités en cours, de les réexaminer et de les renforcer. Certains autres organismes, qui estimaient que les populations autochtones ne relevaient de leur mandat que dans la mesure où elles faisaient partie des groupes vulnérables bénéficiant de leurs activités, ont, à l'occasion de la Décennie, revu leur position et reconnu la spécificité culturelle et les besoins particuliers des communautés autochtones. C'est le cas, par exemple, de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), de la Banque asiatique de développement (BAsD) et du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Des organismes des Nations Unies, s'employant désormais activement à mettre au point des programmes d'action spécifiquement destinés aux populations autochtones, on peut affirmer que l'objectif fixé par l'Assemblée générale est atteint par un nombre croissant d'organismes et d'institutions du système. Il convient de noter aussi, cependant, qu'il n'existe pratiquement aucune activité des Nations Unies qui n'intéresse pas, d'une manière ou d'une autre, les populations autochtones et dans lesquelles celles-ci n'ont pas un intérêt légitime.

8. Il apparaît, au vu des informations communiquées par les organismes des Nations Unies concernant leurs politiques et programmes internes, que la Convention No 169 de l'OIT et le projet de déclaration sur les droits des populations autochtones, même si ce dernier n'a pas encore été adopté par l'Assemblée générale, servent souvent de guide aux organismes des Nations Unies sur des questions telles que la définition des populations autochtones, la consultation de ces populations et la participation communautaire, les institutions politiques et sociales autochtones ou les priorités en matière de développement. D'autres organismes ont indiqué que même s'ils menaient un certain nombre d'activités au profit de communautés autochtones, ils n'avaient pas de politique générale concernant ces populations. C'est le cas, par exemple, du Programme alimentaire mondial (PAM). Il n'y a pas de normes universelles concernant les populations autochtones pour guider l'ensemble des Nations Unies et, dans la pratique, les organismes du système soit n'ont pas de principes directeurs particuliers sur la question, soit en mettent actuellement au point, selon des modalités différentes, notamment en faisant appel à leurs ressources internes ou à des consultants de l'extérieur et en intégrant des éléments de la Convention No 169 de l'OIT, du projet de déclaration ou de quelque autre instrument.

9. Plusieurs organismes des Nations Unies ont des programmes et des projets intéressants spécifiquement les populations autochtones qui ont été exécutés ou sont en cours d'exécution pendant la Décennie. D'autres organismes ont indiqué que même s'ils n'avaient pas de programmes consacrés expressément aux populations autochtones, celles-ci pouvaient bénéficier des activités entreprises en faveur des groupes vulnérables. Tous les principaux organismes et toutes les principales institutions spécialisées des Nations Unies mènent actuellement ou prévoient de mener des activités concernant spécifiquement les populations autochtones.

10. Un nombre croissant d'organismes des Nations Unies, dont l'OMPI, l'OMS, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), le PNUD et la Banque mondiale, organisent des consultations avec les populations autochtones afin d'être mieux à même de mettre au point des principes directeurs sur les questions intéressant ces populations et de définir une stratégie globale. Certains organismes des Nations Unies ont indiqué que les populations autochtones étaient consultées pour des projets exécutés au niveau national. Dans certains cas, ces populations participaient activement à tous les stades du projet. Le projet du Programme interrégional d'appui aux populations indigènes et tribales par le

développement d'organisations de type coopératif et associatif (INDISCO) de l'OIT, par exemple, vise à aider les communautés autochtones à concevoir et à appliquer leurs propres plans et initiatives de développement. Il semblerait que ces consultations aient fortement accru l'apport des populations autochtones à l'élaboration des programmes des organismes des Nations Unies. En fait, dans le cas de certains organismes, qui avant la Décennie étaient pratiquement fermés aux populations autochtones, les consultations ont même peut-être été à l'origine d'une évolution salutaire de leur attitude vis-à-vis des ONG avec lesquelles ils ne traitaient jusque-là qu'avec réticence.

11. Le thème de la Décennie «Populations autochtones : partenariat dans l'action» et la proposition de création d'une instance permanente reposent sur l'idée que les populations et organisations autochtones devraient se voir reconnaître le droit de participer aux travaux des organes directeurs des Nations Unies et de jouer officiellement un rôle dans l'élaboration des politiques internationales dans les domaines qui les concernent. L'institution permanente proposée, qui est actuellement à l'étude au sein d'un groupe de travail de la Commission des droits de l'homme, pourrait devenir notamment le principal organe consultatif pour l'ensemble du système des Nations Unies sur les questions intéressant les populations autochtones, et l'on examine actuellement les modalités selon lesquelles ces populations pourraient y être représentées. En attendant que cette institution permanente ait effectivement été créée, les populations autochtones continueront de participer aux travaux des divers organismes des Nations Unies sur des bases différentes. Les consultations avec les populations indigènes ont souvent lieu au coup par coup et les recommandations qui en sont issues n'ont pas nécessairement un caractère officiel. Rares sont les dispositifs formels qui ont été établis pour la participation des populations autochtones aux activités du système des Nations Unies : les seuls qui viennent à l'esprit sont celui établi pour la participation au programme relatif aux droits de l'homme et le Groupe de travail sur l'article 8 j) de la Convention sur la diversité biologique récemment créé par la Conférence des Parties à la Convention.

12. Le programme d'activités de la Décennie, annexé à la résolution 50/157, expose des objectifs et dresse une liste d'activités à entreprendre par les principaux participants. S'agissant des objectifs, des informations ont été communiquées concernant les activités de développement entreprises par le système des Nations Unies (par. A.2), l'application des recommandations des conférences internationales de haut niveau et les progrès réalisés sur la voie de la création d'une instance permanente consacrée aux

populations autochtones (par. A.5) et l'activité normative, en particulier la situation en ce qui concerne le projet de déclaration sur les droits des populations autochtones (par. A.6). Certains renseignements ont été donnés à propos de la démarginalisation et de la participation des populations autochtones au sein du système des Nations Unies (par. A.4). L'un des grands objectifs de la Décennie est l'éducation des communautés autochtones et des autres groupes de la société en ce qui concerne la situation, les cultures, les langues, les droits et les aspirations des populations autochtones (par. A.3). Le Département de l'information a produit une affiche et de la documentation et le Service de liaison avec les organisations non gouvernementales a publié un recueil sur les questions concernant les populations autochtones qui sera diffusé par l'entremise de son réseau d'ONG. Cependant, le système des Nations Unies n'a jusqu'à présent entrepris aucune campagne globale de sensibilisation du public.

13. La célébration officielle de la Journée internationale des populations autochtones, le 9 août, à Genève et à New York est désormais une manifestation qui attire du monde et qui a un certain retentissement. À New York, la manifestation sert essentiellement à permettre un échange d'informations entre les représentants des populations autochtones et les organismes des Nations Unies; à Genève, les populations autochtones elles-mêmes célèbrent leurs propres cultures pendant une matinée consacrée à la danse, au chant, à la récitation de contes et à la musique. La manifestation fait désormais l'objet de nombreux articles dans la presse qui en profite aussi pour évoquer les préoccupations et les aspirations des populations autochtones. Il n'a pas été possible d'organiser des manifestations officielles pour marquer la Décennie lors des conférences internationales de haut niveau et l'Administration postale des Nations Unies n'a pas non plus produit une série spéciale de timbres.

14. Quinze activités ont été prévues pour exécution par le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme pendant la Décennie. Certaines propositions concernant la mise en place de moyens (création d'un service de coordination, détachement de personnel, création d'un groupe consultatif) ainsi que les activités ayant trait au programme de bourses et à la formation dans le domaine des droits de l'homme sont en cours de réalisation. Des mesures préliminaires ont été prises pour améliorer l'accès des communautés autochtones à l'information concernant les programmes des Nations Unies, grâce notamment à l'organisation d'un atelier sur les médias de ces communautés, atelier qui a débouché sur une série d'activités complémentaires. En outre, le Haut Commissa-

riat a mis en place une base de données concernant les organisations des populations autochtones. Dans la mesure où son budget le lui permettait, et comme suite à des recommandations émanant d'organes délibérants des Nations Unies, le Haut Commissariat a organisé un certain nombre de réunions sur des thèmes intéressant les populations autochtones.

15. Des informations ont été fournies sur les services de coordination, les programmes et les fonds institués par les organismes des Nations Unies pour les questions intéressant les populations autochtones ainsi que sur les mécanismes visant à assurer la participation de ces populations (par. B.30, 31, 32 et 36). Le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, agissant en collaboration avec les organismes des Nations Unies, met actuellement la dernière main au manuel d'information proposé par l'Assemblée générale (par. B.33). Certains organismes des Nations Unies ont mentionné les activités de recherche qu'ils ont entreprises (par. B.34). Le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et l'OIT ont organisé des consultations interinstitutions à intervalles réguliers depuis le début de la Décennie, et des organismes tels que le PNUD, l'OMPI et l'OMS ont tenu des consultations interinstitutions pour échanger des informations sur des thèmes donnés. Il semblerait qu'aucun organisme des Nations Unies ne s'occupe d'élaborer une base de données sur les législations nationales relatives aux questions présentant un intérêt particulier pour les populations autochtones (par. B.39).

16. Les deux gros problèmes auxquels on se heurte pour l'exécution du programme d'activités de la Décennie sont la faiblesse des effectifs disponibles et la pénurie de moyens financiers. Seul un quart des organismes des Nations Unies qui ont communiqué des informations ont nommé un responsable ou institué un service de coordination pour les activités concernant les populations autochtones ou pour la Décennie. Les contributions qui ont été versées entre janvier 1995 et octobre 1999 au Fonds de contributions volontaires pour la Décennie internationale, créé par l'Assemblée générale pour financer les activités de la Décennie, s'élèvent au total à 1,1 million de dollars environ. Trois pays ont versé plus de 70 % de ces contributions, et l'un d'entre eux, le Danemark, a versé à lui seul 40 %. À l'heure actuelle, il n'y a pas suffisamment de fonds disponibles pour achever le programme approuvé par le Groupe consultatif et la Haute Commissaire pour 1999, et il n'y a pas du tout de fonds pour financer le programme prévu pour 2000.

17. La proclamation de la Décennie internationale des populations autochtones a fait naître de gros espoirs chez

ces populations dans le monde entier. Des objectifs ambitieux mais réalistes ont été fixés. La réalisation de certains des objectifs de la Décennie — l'adoption d'une déclaration et la création d'une institution permanente consacrée aux populations autochtones au sein du système des Nations Unies — dépendent de la volonté politique des États Membres et de la progression des négociations. La Haute Commissaire aux droits de l'homme a prodigué son soutien à ce processus et est disposée à faire tout ce qui est en son pouvoir pour favoriser la réalisation de ces deux importants objectifs. S'agissant des autres objectifs de la Décennie, et afin que le système des Nations Unies ne trahisse pas les espoirs que les populations autochtones sont fondées à placer en lui au-delà même de ces objectifs, il est nécessaire que la communauté internationale renouvelle son engagement de contribuer à l'amélioration des conditions de vie de ces populations. Il est recommandé que les gouvernements envisagent de tenir en 2000 une réunion au cours de laquelle des projets bien circonscrits, pratiques et réalisables, et en particulier des activités interinstitutions, pourraient être élaborés et approuvés. Ce serait là l'occasion pour la communauté internationale, les gouvernements et les organismes des Nations Unies d'apporter la preuve concrète qu'ils soutiennent les populations autochtones du monde entier.